

Commune de VIELLE SOUBIRAN
Compte rendu de la séance du Jeudi 10 juin 2021
Au Foyer Municipal

Secrétaire de séance : Madame Sabrina NADEAU

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18 heures 30 et demande aux conseillers présents d'émarger la feuille de présence. Deux conseillers sont absents : Madame Hélène LEFORT et Monsieur Jérémy ROLAND.

Madame le Maire met à la signature également la liste des délibérations prises lors de la séance précédente du 14 avril 2021.

Avant d'entamer l'ordre du jour de la réunion, Madame le Maire met à l'approbation de l'assemblée, le dernier compte rendu du conseil municipal en date du 14 avril 2021.

Il est approuvé à l'unanimité.

1. Convention pôle retraite et protection sociale 2020-2022

Le centre de gestion nous propose de renouveler notre adhésion pôle retraite et protection sociale, pour une durée de 3 ans, de 2020-2022, par le biais d'une convention.

Madame le maire rappelle les missions de ces pôles qui sont une :

-Mission d'information et de formation multi-fonds

-Intervention sur toutes les procédures liées aux dossiers CNRACL : affiliations, validations de services, liquidation des droits à pension, dématérialisation des dossiers.

La tarification est identique aux années précédentes, soit pour notre commune de 1 à 5 agents : 150 euros.

Le Conseil Municipal par 7 voix pour,

DECIDE de renouveler l'adhésion aux pôles retraites et protection sociale 2020-2022 ;

AUROTISE Madame le Maire à intervenir à la signature de la convention ;

2. Permanences aux Elections Départementales et Régionales

Madame le Maire propose de découper la journée de permanence en 4 plages horaires : 8h00-10h30, 10h30-13h00, 13h00-15h30, 15h30-18h00.

Elle demande la disponibilité de chacun sur cette journée pour dresser par la suite le tableau.

Les conseillers, à tour de rôle, s'expriment en donnant leur préférence.

Une convocation sera transmise la semaine prochaine, dans laquelle sera porté l'horaire planifié.

3. Proposition d'achat d'une bande de terrain communal par Madame Nadine TREMOULET

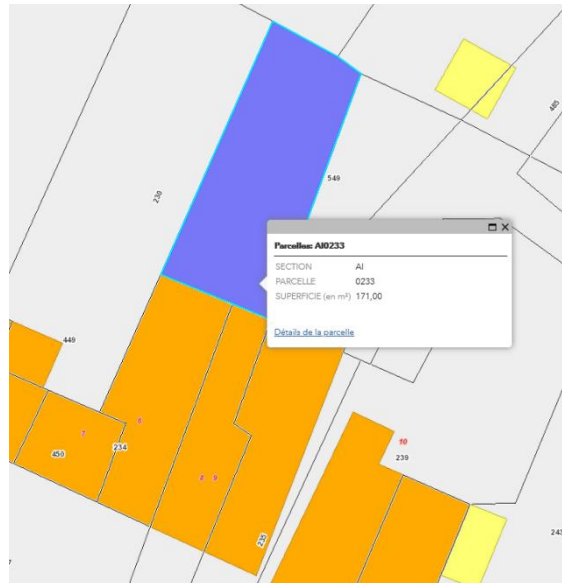
Madame Nadine TREMOULET est propriétaire d'un logement situé au 7 au bourg. Ce logement est dépourvu d'espaces verts sur l'arrière et sa porte d'entrée s'ouvre sur le trottoir.

Madame le Mairie informe qu'une visite a eu lieu sur site pour connaître le souhait de Mme Tremoulet.

Elle souhaite acheter une bande de terrain d'une parcelle communale derrière son logement, créer une ouverture pour permettre à ses futurs locataires de profiter d'un jardin enherbé.

Le conseil Municipal donne un avis favorable, propose de vendre ce lopin de terre à 3.00 euros le m² (*prix identique au terrain vendu juste à côté à la famille Lamoulie*).

Les frais de géomètre et de Notaire seront à la charge de l'acheteur.



4. CCLA : compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : PLUI

Madame le Maire fait un résumé de cette prise de compétence par la communauté de Communes.

La loi ALUR de mars 2014 encourage la prise de compétence à l'échelle intercommunale et invite les intercommunalités à se questionner sur cette prise de compétences à chaque renouvellement électoral.

Par deux fois, la CCLA a mis cette compétence à l'ordre du jour en 2017 (obligation légale) et en 2018 (choix des élus de la CCLA).

Elle a été refusée à chaque fois suite à l'expression d'une minorité de blocage (25% des communes qui représentent 20% de la population)

En parallèle, le Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac (avec Villeneuve de Marsan), a élaboré un SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale des Landes d'Armagnac qui après plusieurs années d'élaboration a été voté à l'unanimité en 2019

La CCLA devait prendre la compétence PLUI au 01.01.2021 de manière automatique. Elle a été repoussée au 1^{er} juillet 2021.

Les communes ont donc jusqu'au 30 juin pour délibérer.

L'élaboration d'un PLUI tient compte des spécificités d'une gouvernance intercommunale (ci-jointe la charte) et d'un projet de territoire. Ce projet :

-Tiendra compte des modes de vie et besoins des habitants et acteurs économiques

-S'appuiera sur les spécificités locales

-mais devra aussi s'inscrire dans le cadre législatif et les politiques nationales.

Si la CCLA exerce la compétence PLUI, tous les coûts financiers seront pris en charge par la Communauté.

Si des évolutions des documents existants sont demandées, elles seront également prises en charge par la CCLA.

L'instruction des ADS (Autorisation des droits du sol) restera de compétence communale avec délégation à ce jour à l'ADACL.

La mise en œuvre du PLUI permettra la mise en comptabilité avec le SCoT, qui est également obligatoire avec les documents communaux.

Il est demandé à chaque commune membre de délibérer, pour ou contre cette prise de compétence par la Communauté de Communes.

Le vote du conseil municipal donne le résultat suivant : 4 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions.

5. Participation fournitures scolaires

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que chaque année la commune aide financièrement les familles des collégiens par le biais d'une subvention.

L'association des parents d'élèves du collège Georges Sand de Roquefort, nous a adressé un courrier pour connaître la position de la commune.

A la rentrée 2021, ils seront 12 à fréquenter des collèges.

Le Conseil Municipal décide de reconduire les subventions allouées l'an passé en fonction des classes fréquentées :

Elèves de 6^{ème} : 50€

Elèves de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} : 30€

Pour les enfants fréquentant le collège Georges Sand, la subvention sera versée à l'association.

Pour les autres familles, par virement sur présentation du ticket de caisse de la dépense.

6. SAGE MIDOU

La CLE du SAGE Midouze a engagé une démarche d'ajustement du périmètre du SAGE Midouze, modification qui concerne 22 communes (11 dans les Landes et 11 dans le Gers). Dans le cadre de la procédure, les communes du territoire doivent être consultées pour avis sur le projet. Un avis favorable a été donné à l'unanimité.

7. Questions diverses

A. Départ de Mr Deveaux du logement communal situé n°312 lotissement Lagravette

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Mr Olivier DEVEAUX a adressé un courrier à la mairie indiquant qu'il libérera le loyer qu'il loue le 1^{er} septembre 2021.

Il est proposé de lancer une publicité dans les communes avoisinantes et de remonter à la mairie si nous connaissons une famille qui recherche un logement

B. L'été approche, la question **d'embauche de saisonnier est posée**. Il est précisé qu'Olivier ne prend qu'une semaine de vacances, la semaine du 14 juillet et que principalement des travaux de tonte et d'arrosage de fleurs sont à faire. Il est décidé de ne pas recruter de saisonniers pour l'été 2021.

C. **14 juillet 2021** : Chaque année, sauf en 2020, un repas communal est organisé et proposé aux administrés. La commune prend en charge 50% du coût du repas pour chaque habitant. Il est décidé pour cette année encore, de s'abstenir de ce repas en raison de la crise sanitaire mais de prévoir, si nous le pouvons, une manifestation avec repas en septembre.

D. **Aménagement du kiosque à l'arboretum**. Madame SOUBIE Marie-José demande de voir s'il est possible de faire établir un devis pour équiper le kiosque situé sur le site de l'arboretum d'une table et des bancs. Madame le Maire répond qu'il était déjà envisagé de l'aménager de la sorte avec l'ancien conseil. Il nous faut reprendre nos recherches.

E. **Application IntraMuros** : Madame NADEAU Sabrina explique la démarche de l'application IntraMuros. Les entreprises et les associations du village ont été contactées pour recueillir leur accord pour les inscrire sur le site. Monsieur Marc LATREILLE informe que son gendre a une société de coaching sur la commune, il doit lui demander s'il souhaite être inscrit.

- F. **STOP, route de Capdessus** : Madame Charlotte GRAMPEIX indique que le stop positionné sur la route de Capdessus est dangereux suite à son positionnement. Madame le Maire propose de demander à Pascal CALIOT la réglementation à tenir.
- G. **Maison forestière** : Madame le Maire informe que les entreprises Lacave, pour l'électricité, et Duhamel, pour la peinture, doivent nous fournir les devis pour la rénovation de la maison forestière. Les devis doivent être signés par les deux parties : Commune et ONF.
- H. **Site de la pisciculture**
Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'entretien téléphonique qu'elle a eu avec Mr CHATELAN Pierre, technicien à Aqualande.
Il l'informe qu'ils ont reçu trois devis pour les travaux de démolition du site qui se chiffrent à plus de 60 000 euros.
Le choix de l'entreprise retenue appartient à Aqualande.
Le coût du concassage du béton est compris dans ce tarif mais pas le surcoût lié à l'entrepôt du concassé en dehors du site.
Il faut compter entre trois et quatre mille euros pour le transport derrière le local de chasse.
Le conseil municipal décide de laisser le concassé sur site, il pourrait-être stocké à l'emplacement du hangar en bois après démolition, et de ne prendre que la moitié du volume.
Mr CHATELAN demande également de remettre le bout de grillage manquant du côté de la propriété de Mr VERDIER, afin de sécuriser le site.
Concernant le barrage, Mr CHATELAN indique qu'il a eu reconfirmation par Mr LAFARGUE (DDTM) qu'un effacement était demandé à moins que sa conservation ne soit justifiée.
Le conseil municipal mandate Mme le Maire de prendre rendez-vous avec la DDTM et Mr Larsen du Syndicat du Midou et de la Douze afin de les rencontrer en séance du conseil municipal, pour nous donner toutes les informations nécessaires à la prise de décision au devenir de ce barrage.
- I. **Achat de radiateurs par Monsieur FLORES Logan** : Monsieur FLORES Logan souhaite acquérir les vieux radiateurs en fonte entreposés derrière le local de chasse. Le conseil municipal ne s'oppose pas à sa demande car nous avons prévus de nous en débarrasser. Il est décidé de les vendre 20€ l'unité, ils sont au nombre de 14.
- J. **Evacuation de la ferraille** : Le conseil municipal charge Mr André LABASTIE de contacter l'entreprise DECONS pour évacuer la ferraille stockée derrière le local. La question se pose pour la remorque incendie, doit-elle faire partie du lot ?
Après calcul du tonnage, un titre de recette sera émis vers l'entreprise chargée de la récupération.
- K. **Demande d'achat terrain communal à la sortie du village** : La famille Flores souhaite acheter le terrain communal situé à la sortie du village sur la gauche cadastré section AI n°617/615 pour agrandir leur terrain juste à côté. Le conseil municipal décide de ne vendre ces terrains que pour de la construction.
- L. **Dossier rénovation logement de la Mairie** : Monsieur Marc LATREILLE demande si Mme GARCIA LIER Marie-Hélène, architecte, est revenue pour nous pour l'estimation chiffré du projet et le calendrier de l'opération. Madame le Maire répond négativement et se propose de la recontacter prochainement.